

COMITE DE REMUNERATION DU 16 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

Point 1 :

Vu le décret du 28 avril 2014, publié au Moniteur belge du 16 juin 2014, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et plus particulièrement l'article L 1523-17, §2, alinéa 3, selon lequel, le Comité de rémunération établi annuellement un rapport écrit comprenant les informations complètes sur :

1° les jetons de présence, éventuellement indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

Rapport du Comité de rémunération

1° jetons de présence attribués et indemnité de fonction :

Noms	Prénoms	Fonction	2011	2012	2013	2014
Dechesne	Philippe	Administrateur	975,00	900,00	900,00	1.080,00
Dupuis	Michelle	Administrateur	600,00	525,00		
Fagnant	Carine	Administrateur			345,00	900,00
Gazzard	Frank	Administrateur	600,00	900,00	735,00	810,00
Grignard	Georges	Administrateur	600,00	825,00		
Guyot	Françoise	Administrateur	750,00	750,00	300,00	
Henrotte Brach	Francine	Administrateur			450,00	1.080,00
Houssa	Dimitri	Administrateur	450,00	375,00		720,00
Lambert	Jean- Claude	Administrateur	825,00	600,00		
Maréchal	Luc	Administrateur	900,00	900,00	750,00	1.080,00
Orban	Claude	Administrateur			435,00	900,00
Piron	Bernard	Administrateur	525,00	375,00		
Radermecker	Raoul	Administrateur	525,00	375,00		180,00
Reinertz	Jean- Marie	Administrateur	600,00	675,00	510,00	1.080,00
Surquin	Christelle	Administrateur	450,00	675,00		
Vromen	Pierre- Yves	Administrateur			525,00	450,00
Ylief	Yvan	Administrateur	825,00	900,00	900,00	990,00
			8.625,00	8.775,00	5.850,00	9.270,00

Les fonctions de Président et Vice-Président ne sont pas rémunérées, conformément aux statuts de l'Intercommunale dont l'article 21 précise :

« Article 21 - Présidence :

A la première séance qui a lieu après la désignation des administrateurs, le conseil d'administration nomme en son sein un Président et un Vice-président parmi les représentants des communes. Le Vice-président sera choisi parmi les représentants des communes à l'exception de la Commune de Spa si le Président est Spadois et parmi les représentants de la Commune de Spa dans le cas contraire. Ces mandats ne seront pas rémunérés. »

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction :

Fonction de Directeur général :
Ribourdouille Bernard

	2011	2012	2013	2014
Rémunération brute	75.326,01	78.568,37	81.689,88	94.632,93 Régul nomination comprise
Avantage en nature pour véhicule	2.275,20	2.287,72	3.717,29	3.554,00
Régul pécule de vacances suite à nomination				11.904,99
Total	77.601,21	80.856,09	85.407,17	110.091,92